

AVIS n°2023-75

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n° de demande ONAGRE

Dénomination du projet et lieu de l'opération : Projet d'aménagement du secteur de Kerlagatu
Ville de Quimper (29)

Autorité(s) compétente(s) : DDTM 29

Bénéficiaire(s) : SNC KERLAGATU

Espèce(s) protégée(s) concernée(s) :

- 11 espèces de chiroptères
- Escargot de Quimper

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Contexte

Le projet, présenté par la SNC Keralagatu, représentée par la société Bâti Aménagement, consiste en l'aménagement d'une zone à vocation d'habitat en extension de l'urbanisation au sud de Quimper. L'assiette foncière de la zone sur laquelle le projet est étudié est de l'ordre de 5,2 ha.

Le terrain est bordé à l'ouest par la RD 20, par des zones pavillonnaires au nord et à l'est et des cultures au sud.

Les parcelles concernées s'inscrivent dans un paysage bocager constitué de terrains agricoles en libre évolution, d'un vallon humide ainsi qu'un boisement mixte (Douglas – Hêtre) classé Espace boisé classé (EBC).

Le projet prévoit la création de 47 logements individuels privés et 20 logements locatifs sociaux ainsi que les voiries et stationnements associés. Il est inclus dans la zone urbanisable de l'OAP de Kerlagatu du PLU.

Le projet a fait l'objet d'un avis CSRPN Bretagne N°2023-07. Le présent avis fait suite au dépôt d'un nouveau dossier.

Raison impérative d'intérêt public majeur¹ La seule Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) invoquée pour le projet est la nécessité de répondre aux besoins de nouveaux logements, notamment sociaux, sur Quimper. Le projet est en cohérence avec les documents d'orientation du PLU, du PLH et du Scot.

Absence de solution alternative satisfaisante

Le porteur ne présente pas de solution alternative pour le projet global. Il justifie son choix pour le site de Kerlagatu par le fait que ce dernier peut faire l'objet d'une acquisition contrairement aux autres zones vouées à de tels aménagements sur la commune.

Les démarches entreprises pour la recherche d'alternatives ne sont pas présentées dans le dossier. Il ne nous est donc pas possible d'en vérifier la faisabilité ou de l'intérêt qu'elles pourraient présenter pour la préservation des habitats et des espèces.

La nouvelle demande ne présente toujours pas de recherche d'alternatives.

Dans le projet en lui-même, des variantes ont été étudiées et le porteur semble, sur la base des pièces qui nous sont fournis, avoir choisi la solution la moins perturbante pour les espèces présentes.

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Nuisance à l'état de conservation des espèces concernées

Les impacts bruts liés au projet mentionnent des effets directs par

- altération ou destruction de territoires de chasse des chiroptères
- destruction potentielle de spécimens d'espèces protégées lors de coupes d'arbres
- perturbation des individus d'Escargot de Quimper, la destruction potentielle des individus ou indirects par
- perte de territoires de chasse (lisières des espaces arborés et des milieux ouverts de prairies) pour les chiroptères
- présence d'éclairage non adapté pour les chiroptères

Au regard des éléments qui sont fournis, ces impacts semblent bien recensés. Toutefois leur importance semble sous-évaluée du fait d'un état initial incomplet sur les espèces ou groupes étudiés.

La figure 39 : *Localisation des habitats utilisés par l'avifaune, les chiroptères et par l'Escargot de Quimper impactés par les travaux* ne présente que deux petites zones ce qui semble très largement sous-estimé par rapport aux habitats présents qui vont être détruits. Il s'agit notamment des zones d'implantation des lots constructibles qui présentent actuellement des habitats de chasse pour les chiroptères et de nourrissage pour l'avifaune qui seront complètement détruits. Par ailleurs, les zones de délocalisation d'escargots et de création d'hibernaculums sont plus importantes que les zones impactées identifiées dans la figure 39 et laissent penser que l'impact sera effectif sur une zone plus grande. Le degré de perturbation ou de destruction est peu décrit.

Dans la présente version les habitats sont bien recensés

Etat initial du dossier

Aires d'études L'aire d'étude proposée pour les chiroptères se limite à l'emprise du projet or, comme il est mentionné dans le dossier (p 63 -71), le site est utilisé comme zone de chasse et de transit. La zone d'étude aurait donc due s'étendre aux zones boisées au nord et à l'ouest afin de localiser, et protéger le cas échéant, des gîtes.

Concernant l'escargot de Quimper, la zone de recherche représentée sur la figure 36 (p 82) est très insuffisante. Il n'est en effet pas expliqué pourquoi l'espèce n'a pas été recherché sur l'intégralité de l'emprise du projet, ni même de l'EBC, malgré la présence d'habitats favorables.

L'aire d'étude était ajustée dans la présente version.

Recueil et analyse préliminaire des données existantes & méthodologies d'inventaire

La méthode d'étude de la flore et des habitats semble satisfaisante toutefois la qualité de l'inventaire pose question :

- quelques « grands classiques » manquent à l'appel comme le Saule roux (*Salix atrocinerea*) dans les zones humides,
- des observations étonnent : le Saule à cinq étamines (*Salix pentandra*) connu, d'après l'INPN uniquement en Normandie pour le Massif armoricain. Sa présence sur le site est-elle due à une plantation ou à une erreur de détermination ?

Il en est de même pour le Chardon crépu (*Carduus crispus*) ou le *Carex acuta* cités dans la végétation du bord du ruisseau (§ 5.1.5 p 52). Ces espèces sont rares en Bretagne, leur présence, si elle est avérée mérite d'être soulignée. Il s'agit peut-être d'une erreur de détermination.

Dans l'alignement d'arbres (§ 5.1.8 p 55), l'observation d'uniquement 8 espèces dans la strate herbacée est très étonnante. Une seule poacée (Vulpin des prés) est par ailleurs mentionnée, ce qui est très peu probable.

Faune

Insectes

Une erreur s'est glissée dans les Méthodologies d'inventaire, le protocole décrit pour l'étude des coléoptères saproxylophages (§ IV.2 p 42) correspond à l'étude des orthoptères. Ceci est confirmé par les données présentées en page 80.

Sur les orthoptères, les dates d'inventaire ne correspondent pas avec la biologie des espèces. Ce groupe aurait mérité d'être étudié lors du passage de la fin août. Par ailleurs, la recherche à l'avancée

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

(p 43) dans les zones rases et semi-rases n'est pas suffisante. En effet, quelques espèces arboricoles nécessitent un « battage » des branches pour la récolte.

Reptiles et amphibiens

L'absence totale d'observation pour ces deux groupes remet en cause la méthodologie d'inventaire. En effet, des espèces communes du bocage (Grenouille rousse, Crapaud épineux, Orvet) auraient dû être trouvées.

Compte tenu de la durée de la phase d'étude (1,5 an d'après le tableau 6 p 40), une plaque à reptile agrégeant des individus en thermorégulation, aurait dû être posée.

Gastéropodes

L'habitat décrit page 43 est trop restrictif. L'espèce apprécie les bois frais pas nécessairement humides. L'escargot ne va pas forcément être près de certaines essences. Même si elle est associée à des forêts de hêtres et de chênes, ses capacités de dispersion, même si elles ne sont pas importantes, lui permettent de coloniser les zones bocagères et les friches agricoles. Un tas de bois à l'abandon, une vieille souche, un tas de pierre ombragé sont autant d'abri potentiels qui n'ont pas été mentionnés comme prospectés. La zone d'emprise et les alentours devraient être étudiées. Une carte des microhabitats et résultats de prospection (positif et négatif) permettrait d'évaluer la pertinence de l'effort de l'échantillonnage. Par ailleurs, la période de prospection est acceptable pour détecter la présence de l'espèce mais pas pour apprécier la distribution et densité sur le site.

Mammifères

Il n'a pas été fait mention de recherche spécifique du Campagnol amphibie. Il s'agit d'une espèce protégée sur le territoire national. Elle affectionne les zones humides où elle se nourrit principalement de jonc.

Concernant l'avifaune et les chiroptères, les méthodes et dates d'inventaire sont cohérentes avec la biologie des espèces.

En résumé, la qualité de l'inventaire flore et habitat pose question, l'effort de prospection sur des groupes ou espèces à enjeux est insuffisant.

Les inventaires ont été complétés et les erreurs corrigées.

Évaluation des enjeux écologiques

Au regard des carences citées précédemment, il est difficile de se prononcer sur les enjeux. Le groupe des amphibiens et celui des reptiles, dont toutes les espèces sont protégées, méritent une attention particulière. Par ailleurs, les enjeux écologiques en lien avec l'état général de l'érosion de la biodiversité dépassent la considération uniquement des espèces protégées et d'habitats d'intérêt. Toute mosaïque naturelle, même une friche, une prairie ou un habitat banal, a de l'importance pour préserver la biodiversité. Aucune mesure n'a été proposée pour maximiser la naturalité de l'espace concerné ici. L'aménagement du lotissement pourrait être pensée de manière à minimiser l'emprise de chaque lot, e.g. distribution des maisons en fonction de la disposition des habitats, réduction des lots privatifs et favoriser des parties communes où les habitats seraient préservés etc. D'autres mesures possibles sont de favoriser des jardins avec un maximum d'éléments naturels, des toitures végétalisées, la plantation d'arbres entre les maisons, la sensibilisation des futurs habitants etc.

Peu d'éléments proposés ici ont été pris en compte, notamment la préservation des arbres présents dans les futurs lots ce qui permettra une meilleure qualité d'habitat de chasse/gîte pour les oiseaux et chauve-souris. La préservation des talus dans les lots sera une obligation pour les acheteurs, mais la préservation de micro-habitats et des arbres sur ces talus nécessite une sensibilisation, voire formation des futurs habitants ainsi qu'un accompagnement par des écologues/gestionnaires. Ceci n'est pas intégré dans les mesures.

Évaluation des impacts bruts potentiels

L'évaluation des impacts bruts sur les groupes ou espèces considérés à enjeu par l'étude (Chiroptère et Escargot de Quimper) est jugée insuffisante. En effet, la répartition de la population d'Escargot de Quimper sur la zone du projet est mal connue. L'origine des chiroptères fréquentant le site n'a pas été recherchée.

Par ailleurs, l'absence de données amphibiens et reptiles ne permet pas d'estimer les impacts.

Les données ont été complétées.

Mesures d'évitement et de réduction (E-R)

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Les mesures d'évitement et de réduction des impacts sur les chiroptères et l'Escargot de Quimper correspondent aux enjeux et impacts bruts identifiés et sont donc insuffisantes.

La localisation de microhabitats particulièrement fréquentés sur l'ensemble de la zone par l'Escargot de Quimper pourrait par exemple justifier une mise en défend.

Toutefois, le retrait d'un lot et la connexion boisée avec le reste du vallon est un choix pertinent pour les espèces (mesure E1).

Le calendrier d'intervention proposé semble adéquat (mesure E2). Il conviendra cependant d'être très vigilant à la présence de l'Escargot de Quimper à la reprise des pluies en début d'automne.

En dehors de l'élimination des espèces végétales indésirables dans la zone humide, nous nous posons la question de l'intérêt d'ouvrir le milieu. Quel est l'objectif recherché ? Quelle est l'espèce ou le groupe cible ?

Par ailleurs, en quoi est-ce une mesure d'évitement ?

Ce point n'a pas été clarifié.

La mesure R1 de transfert des individus d'Escargot de Quimper est pertinente et réduira l'impact direct sur les individus détectés.

La mesure R2 de gestion des espaces naturels est satisfaisante dans le principe mais les espèces citées ne correspondent pas au caractère local recherché. Elles correspondent en effet plus à un peuplement sylvicole de l'est de la Bretagne.

La mesure R3 d'adaptation des systèmes d'éclairages est adaptée.

La mesure R4 de gestion de la zone repose la question de l'intérêt de l'ouverture de la zone (en dehors de la suppression des espèces indésirables).

Estimation des impacts résiduels

Les impacts résiduels sur les chiroptères semblent bien estimés. Concernant l'Escargot de Quimper, ils sont probablement sous-estimés en phase chantier et en phase d'exploitation.

Les impacts résiduels restent toutefois importants. La lisière du bois sera artificialisée (passage de la route). L'escargot voit son habitat définitivement réduit, car il se trouve majoritairement en lisière. Le lotissement avec des jardins gérés de manière incertaine vont dégrader fortement l'habitat de chasse/gîte pour les oiseaux et chiroptères. Probablement peu de propriétaires vont préserver des micro-habitat naturels, s'ils ne sont pas déjà détruits par le chantier.

Espèces soumises à la dérogation et CERFA(s)

L'absence, peu probable, des reptiles et amphibiens engendre un défaut dans la demande de dérogation.

Ce point était clarifié

Mesures compensatoires (C)

C1 : Conservation et renforcement de la trame arbustive

Les mesures compensatoires proposées par le porteur tiennent plus de mesures d'évitement ou de réduction. (cf. descriptif plus complet : « la trame arbustive sera conservée et renforcée »), dès lors où est la compensation ?

Par ailleurs, la réalisation complète de cette mesure est confiée aux acquéreurs des lots et non à l'aménageur.

Ce point était changé

C2 : Création de milieux favorables aux Escargots de Quimper

La création d'hibernaculum en pierre, branches et terre, peut correspondre à l'espèce, mais une distribution de tronc d'arbres et de morceaux de bois mort (p.ex. avec le bois issu de la coupe d'arbres et d'élagage) dans le boisement et dans la haie bocagère permet également de créer des microhabitats

Des améliorations sont proposées. Il reste toutefois la gestion des talus par les habitants. Proposer un accompagnement.

Mesures de suivi (S) des impacts et de l'efficacité des mesures

MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le suivi proposé permettra de suivre l'efficacité des mesures mises en place pour la préservation de la population d'Escargot de Quimper.

Concernant les Chiroptères, le devenir des boisements en bordure nord et ouest, et de la parcelle cultivée au sud conditionnera l'efficacité des mesures proposées sur la zone aménagée.

Mesures d'accompagnement (A). optionnelles

La création de tas de bois coupés en rondin dans le boisement (EBC) pourrait permettre de créer des microhabitats supplémentaires pour l'Escargot de Quimper.

Synthèse de l'avis

L'état initial de la flore et de la faune présente de nombreuses carences :

- l'inventaire de la flore et des habitats est incomplet ou erroné,
- l'effort de prospection sur les amphibiens et reptiles est insuffisant aux regards des habitats potentiels,
- la recherche de présence d'espèces protégées n'a pas été exhaustive (cf. Campagnol amphibie)
- la répartition de la population d'Escargot de Quimper sur la zone est mal connue,
- la fréquentation par les chiroptères des milieux attenants est inconnue

Les enjeux écologiques sont donc insuffisamment estimés, de même que les impacts bruts du projet.

Les mesures d'évitement et de réduction ne s'intéressent, logiquement, qu'aux espèces détectées. Ainsi, faute d'une appréciation correcte de l'état initial, il y a donc à craindre des impacts résiduels sur la faune et la flore.

L'avis est donc défavorable.

Nous recommandons au porteur

- de refaire l'inventaire de la flore
- d'améliorer la détection des amphibiens par des méthodes adaptées (recherche nocturne d'adultes, recherche de pontes, recherche de voie de migration en période pluvieuse, utilisation de caches artificielles, enquête de voisinage)
- d'améliorer la détection des reptiles par des méthodes adaptées (utilisation de caches artificielles)
- de rechercher des indices de présence du Campagnol amphibie ou de justifier de l'absence de cette recherche
- d'améliorer la connaissance de la répartition de la population d'Escargot de Quimper
- d'identifier les corridors et les gîtes utilisés par les chiroptères fréquentant le terrain proposé à l'aménagement.
- repenser l'aménagement du lotissement en fonction de ces données

Les inventaires sont complétés et les impacts bien évalués, mais encore sous-évalués. La perte de la lisière et des arbres en dehors du bois classé présente la perte et la dégradation définitive de l'habitat pour de nombreuses espèces. La préservation des habitats et espaces ainsi que des mesures de compensations à l'intérieur du lotissement, donc à aussi à l'intérieur des lots même n'a pas été envisagé avec toutes les possibilités.

AVIS : Annegret Nicolai

FAVORABLE
FAVORABLE SOUS CONDITIONS
DEFAVORABLE

Fait le 16.10.2023

Signature :

A. Nicolai